

liers. Ce qui est faux, c'est la conscience publique qui le discerne. Ce qui est coupable, c'est la société elle-même, représentée par le jury qui le déclare et le signale. En effet, l'écrivain s'adressant à la société, c'est la société elle-même qu'il prend pour arbitre. Son droit était d'agir sur elle par la communication de sa pensée; il a excédé ce droit lorsqu'il a fait violence à la pensée publique, qu'il a heurté, blessé, insulté cette pensée, soit dans les doctrines admises, soit dans les lois qui en sont résultées, soit dans les pouvoirs établis pour la réaliser extérieurement. Le jury ne déclare pas le faux ou le vrai, sa mission est autre. Il déclare l'abus qui a été fait d'un droit, la violation de la liberté d'autrui, sous prétexte de l'exercice de la liberté individuelle.

### XIII.

Je veux parler maintenant du journal proprement dit; car jusqu'ici mes raisonnements ont été applicables également à la grande presse et à la presse périodique. Le journal est quelque chose d'intermédiaire entre la conversation et la grande presse. Il tient à la première par sa spontanéité et sa durée fugitive. Il a de plus la rapidité et l'ubiquité. C'est une conversation par écrit avec le public, qui dure tout un jour et a tout un pays pour auditeur. Sa matière est tout ce qu'il y a d'actif et d'actuel dans la société, et par-dessus tout, les luttes de la politique et l'action de l'opinion publique quant aux pouvoirs. S'occupant ainsi de ce qui passionne le plus les esprits, il n'est pas étonnant qu'il en emprunte un caractère de vivacité, approprié d'ailleurs à sa forme. Ainsi le journal entre natu-